



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2018-329

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2018

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-29-011 - 2018-031 autorisation grippe saisonnière (4 pages)	Page 4
R32-2018-11-27-004 - Arrêté DOS-SDA n° 2018-450 du 27.11.18 portant constitution du conseil technique de l'Ecole de Puériculture du CHRU de Lille (2 pages)	Page 9
R32-2018-10-05-016 - Arrêté DOS-SDA n° 2018-420 du 05.11.18 portant constitution du conseil technique de l'IFAS Santélylys de Loos (2 pages)	Page 12
R32-2018-11-05-009 - Arrêté DOS-SDA n° 2018-421 du 05.11.18 portant constitution du conseil technique de l'IFAS du Groupe Hospitalier Seclin Carvin (2 pages)	Page 15
R32-2018-11-05-010 - Arrêté DOS-SDA n° 2018-422 du 05.11.18 portant constitution du conseil de discipline de l'IFAS du Groupe Hospitalier de Seclin Carvin (2 pages)	Page 18
R32-2018-11-27-005 - Arrêté DOS-SDA n° 2018-451 du 27.11.18 portant constitution du conseil technique de l'Ecole de Puériculture IF Santé de Lomme (2 pages)	Page 21
R32-2018-11-27-006 - Arrêté DOS-SDA n° 2018-452 du 27.11.18 portant constitution du conseil de discipline de l'IFCS IF Santé de Lomme (2 pages)	Page 24
R32-2018-11-27-007 - Arrêté DOS-SDA n° 2018-453 du 27.11.18 portant constitution du conseil de discipline de l'IFA CRF Calais (2 pages)	Page 27
R32-2018-11-29-009 - Décision de sélection et d'autorisation de création de 3 GEM pour personnes cérébrolésées ou traumatisées crâniennes (4 pages)	Page 30
R32-2018-11-29-008 - Décision de sélection et d'autorisation de création de 4 GEM pour personnes présentant un handicap psychique (4 pages)	Page 35
R32-2018-11-29-010 - Décision n° dpps – etp – 2018 / 088 portant renouvellement d'autorisation du CH Denain à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient « Programme d'éducation thérapeutique du patient obèse » (4 pages)	Page 40
R32-2018-11-23-009 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD ASDAPA à Compiègne (3 pages)	Page 45
R32-2018-11-23-007 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de ESAT Etincelle Ateliers du Bois Halatte (2 pages)	Page 49
R32-2018-11-23-006 - Décision tarifaire modificative portant fixation pour l'année 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association IMPRO RIBECOURT-DESLINCOURT (3 pages)	Page 52
R32-2018-11-23-005 - Décision tarifaire modificative portant fixation pour l'année 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'Association La Nouvelle Forge (5 pages)	Page 56
R32-2018-11-23-008 - Décision tarifaire portant modification du forfait global de soins pour l'année 2018 de ESAT "L'ENVOLEE" à CREIL (2 pages)	Page 62
R32-2018-11-29-003 - EHPAD ABLAIN 11 29 (4 pages)	Page 65

R32-2018-11-29-001 - EHPAD BERCK 11 29 (4 pages)

Page 70

R32-2018-11-29-006 - EHPAD CH HESDIN 11 29 (2 pages)

Page 75

R32-2018-11-29-004 - EHPAD CHAM 11 29 (2 pages)

Page 78

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-29-011

2018-031 autorisation grippe saisonnière

*ARRETE DPPS N° 2018 - 031*

*PORTANT AUTORISATION DE PHARMACIENS A ASSURER L'ADMINISTRATION DU  
VACCIN CONTRE LA GRIPPE SAISONNIERE A TITRE EXPERIMENTAL*

**ARRETE DPPS N° 2018 - 031**

**PORTANT AUTORISATION DE PHARMACIENS A ASSURER L'ADMINISTRATION DU  
VACCIN CONTRE LA GRIPPE SAISONNIERE A TITRE EXPERIMENTAL**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** l'article 66 de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

**Vu** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

**Vu** le décret n° 2017-985 du 10 mai 2017 relatif à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière ;

**Vu** l'arrêté du 10 mai 2017 modifié pris en application de l'article 66 de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

**Vu** les arrêtés DPPS n°2018-010, 2018-011, 2018-012, 2018-013, 2018-014, 2018-015, 2018-016, 2018-017, 2018-019, 2018-020, 2018-021, 2018-022, 2018-023, 2018-024, 2018-026, 2018-027 et 2018-029 en date du 25 juillet, du 3 août, du 10 août, du 16 août, du 23 août, du 30 août, du 6 septembre, du 13 septembre, du 20 septembre, du 27 septembre, du 4 octobre, du 11 octobre, du 17 octobre, du 24 octobre, du 30 octobre, du 8 novembre et du 20 novembre 2018 portant autorisation de pharmaciens à assurer l'administration du vaccin contre la grippe saisonnière à titre expérimental ;

**Vu** la décision de la directrice générale de l'ARS du 25 septembre 2018 modifiée portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS ;

**Vu** les demandes de pharmaciens afin de participer à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière ;

**Vu** les avis favorables des conseils régionaux de l'ordre des pharmaciens du Nord – Pas de Calais et de Picardie concernant pour les demandes d'autorisation les concernant ;

**Considérant** que les demandes respectent les dispositions des textes relatifs à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière, et notamment au cahier des charges relatif aux conditions techniques à respecter pour être autorisé à participer à cette expérimentation ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les pharmaciens dont le nom figure en annexe du présent arrêté sont autorisés à assurer l'administration du vaccin contre la grippe saisonnière des personnes majeures, ciblées par les recommandations vaccinales en vigueur, à l'exception des personnes présentant des antécédents de réaction allergique sévère à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure, dans le cadre de l'expérimentation de l'administration du vaccin contre la grippe saisonnière en région Hauts-de-France.

Cette liste vient en complément de celles annexées aux arrêtés DPPS n°2018-010, 2018-011, 2018-12, 2018-013, 2018-014, 2018-015, 2018-016, 2018-017, 2018-019, 2018-020, 2018-021, 2018-022, 2018-023, 2018-024, 2018-026, 2018-027 et 2018-029 respectivement en date du 25 juillet, du 3 août, du 10 août, du 16 août, du 23 août, du 30 août, du 6 septembre, du 13 septembre, du 20 septembre, du 27 septembre, du 4 octobre, du 11 octobre, du 17 octobre, du 24 octobre, du 30 octobre, du 8 novembre et du 20 novembre 2018.

**Article 2** : La présente autorisation est accordée à compter de la notification du présent arrêté et dans la limite de la durée de l'expérimentation.

**Article 3** : La liste de l'ensemble des pharmaciens autorisés à assurer l'administration du vaccin contre la grippe saisonnière en Hauts-de-France dans le cadre de l'expérimentation est publiée sur le site internet de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 4** : Les pharmaciens cités à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont tenus d'informer sans délai l'ARS en cas de souhait de ne plus participer à l'expérimentation ou en cas de modification des éléments constitutifs de leur dossier de demande.

**Article 5** : En cas de manquement du pharmacien aux dispositions du décret n° 2017-985 du 10 mai 2017 susvisé et des textes pris pour son application, l'autorisation peut être retirée, après avoir mis le pharmacien cité à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté en capacité de présenter préalablement ses observations écrites ou orales.

**Article 6** : Dans le cadre de l'expérimentation, la pharmacie d'officine reçoit pour chaque personne éligible vaccinée une rémunération relative à la préparation et à l'administration du vaccin selon les modalités définies à l'article 5 du décret n° 2017-985 du 10 mai 2017 susvisé.

**Article 7** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 novembre 2018

Pour la directrice générale de l'ARS et  
par délégation,  
Le Directeur de l'offre de soins



Arnaud CORVAISIER

Date de réception	Département	Nom	Prénom	FONCTION	N° RPPS	Raison sociale	Adresse de l'officine	Code postal	Commune
13/09/2018	59	DEL REY-GREZ	MARJORIE	Titulaire	10001052231	PHARMACIE DEL-REY - SEBERT	3 RUE DE ROUBAIX	59390	TOUFFLERS
09/10/2018	59	DAHEL-KASSAA	NOURIA	Adjoint	10100655553	PHARMACIE ROSE	5 PLACE DE BOURGOGNE	59370	MONS-EN-BAROEÛL
10/10/2018	59	ALESSANDRO	Laura	Adjoint	10100366920	PHARMACIE MAHIEU-COUSIN	92 RUE GEORGES POTIE	59120	LOOS
10/10/2018	59	DELETTE	SOPHIE	Adjoint	10101345790	PHARMACIE LEVECO-VILLETTE	CCAL CARREFOUR - bid de l'EpINETTE	59600	MAUBEUGE
08/11/2018	59	PRYEN	AMELIE	Adjoint	10100644342	PHARMACIE TOUSSET-VANENDOOREN	CCAL DU PARC - AVENUE DE L'EUROPE	59320	HAUBOURDIN
08/11/2018	59	PERLIK	MARIANE	Titulaire	10001026680	PHARMACIE PERLIK	RUE PASTEUR	59199	BRUILLE-SAINT-AMAND
08/11/2018	59	DELAHAYE-DESORT	MARIE-FRANCOISE	Titulaire	10004364039	PHARMACIE DELAHAYE	452 BOULEVARD PASTEUR	59287	GUESNAIN
08/11/2018	59	D'AUBREY-FABRITUS	BERTILLE	Adjoint	10001109346	PHARMACIE DELAHAYE	452 BOULEVARD PASTEUR	59287	GUESNAIN
08/11/2018	59	DESBONNET-MESMACQUE	FABIENNE	Adjoint	10004148929	PHARMACIE LIEFOOGHE	175 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	59190	CAESTRE
08/11/2018	59	DUPAS-VEYER	CAROLE	Adjoint	10001042588	PHARMACIE FOUQUET	53 RUE JEAN JAURES	59150	WATTRELOS
08/11/2018	59	SUAUD	JULIETTE	Adjoint	10101451903	PHARMACIE FOUQUET	53 RUE JEAN JAURES	59150	WATTRELOS
12/11/2018	59	PUGLIA-VIRDIS	Alexandra	Adjoint	10100843175	PHARMACIE DES REMPARTS	2 RUE GAMBETTA	59530	LE-QUESNOY
12/11/2018	59	BERTRAND-VIGNACOURT	JULIETTE	Adjoint	10001117257	PHARMACIE DES REMPARTS	2 RUE GAMBETTA	59530	LE-QUESNOY
07/11/2018	59	VLOT-DEAS	SOPHIE	Adjoint	10001099778	PHARMACIE SORY	26 RUE JEAN BAPTISTE LEBAS	59780	WILLEMS
12/11/2018	59	RICHEZ	ROBERT	Titulaire	10001114130	PHARMACIE DE LA MAIRIE	1 RUE PAUL MACHY	59240	DUNKERQUE
13/11/2018	59	BODDAERT-POTTIEZ	CATHERINE	Adjoint	10001080034	PHARMACIE LIEFOOGHE	175 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	59190	CAESTRE
13/11/2018	59	LEDUC	LOUISE	Adjoint	10100642924	Pharmacie Jougleux	56 RUE BONTE POLLET	59000	LILLE
13/11/2018	59	DELATTRE	SABINE	Titulaire	10001045698	PHARMACIE DELATTRE-ROUTIER	6 PLACE DES PHALEMPINS	59200	TOURCOING
15/11/2018	59	BRISSON-COGET	MARIE-ODILE	Adjoint	10001038990	PHARMACIE GRARD	29 place Jean Jaures	59730	SOLESMES
13/11/2018	59	SIBILLE-PELLARD	ODILE	Adjoint	10001012052	PHARMACIE BARDYN	37 RUE D'ESQUERMES	59000	LILLE
15/11/2018	59	PERZYNSKI	CHARLOTTE	Adjoint	10101434040	PHARMACIE MORMENTYN	214 RUE DE L'IMPRES	59900	VALENCIENNES
15/11/2018	59	OFFROY	JACQUES	Titulaire	10001031706	PHARMACIE OFFROY	CCAL AUCHAN - AVENUE DU GENERAL HORNE	59900	VALENCIENNES
21/11/2018	59	MATIS-LOUCHET	ANNABELLE	Adjoint	10001052678	SNC DES AUGUSTINS	40 RUE DU GENERAL LECLERC	59480	BASSEE (LA)
16/11/2018	59	BOUTIN	CEDRIC	Adjoint	10001104594	PHARMACIE DE LA FONTAINE	48 RUE DE TOURCOING	59155	FACHES-THUMESNIL
08/10/2018	59	CALLIATI-HAIS	AURELIE	Adjoint	1000114536	SELARL PHARMACIE CENTRALE	1 RUE CARNOT	59960	NEUVILLE EN FERRAIN
21/09/2018	62	VERCAYNE	GUILLAUME	Adjoint	10100064897	PHARMACIE CUNA RUTKOWSKI	198bis RUE ROGER SALENGRO	62138	HAINES
07/11/2018	62	CHEMAM	VANESSA	Adjoint	10100734721	PHARMACIE NAVET	20 RUE PORTE NEUVE	62200	BOULOGNE-SUR-MER
08/11/2018	62	OUTREBON	AMANDINE	Adjoint	10100602217	PHARMACIE VERLAINE	12 PLACE VERLAINE	62000	ARRAS
08/11/2018	62	LECONTE	MELANIE	Adjoint	10004378450	PHARMACIE DEVINCIRE HERVE	12 RUE DU GENERAL LECLERC	62310	FRUGES
09/11/2018	62	LEROY	SOPHIE	Titulaire	10001070035	PHARMACIE LEROY	101 AVENUE DU DR CROQUELOIS	62360	SAINT-LEONARD
09/10/2018	62	DESMIS	EDOUARD	Adjoint	10101226859	PHARMACIE UNION MED SOCIETES MUTUALISTES LILLERS	RUE SADI CARNOT	62190	LILLERS
09/11/2018	62	MAIRESSE	JULIE	Titulaire	10001120475	PHARMACIE LEMIRE - MAIRESSE	29 GRAND PLACE	62400	BETHUNE
12/11/2018	62	CARLIER	EMILIE	Adjoint	10001108074	Pharmacie DUBOIS	148bis avenue Alfred MAES	62300	LENS
12/11/2018	62	HABART	AURELIE	Adjoint	10001109858	PHARMACIE DERONNE-BEHAEGEL	6 RUE DU GENERAL DE GAULLE	62840	62840
16/11/2018	62	MELICK	JACQUES	Titulaire	10101408374	SELARL PHARMACIE 4 YOU	BOULEVARD DE VARSOMIE	62400	BETHUNE
23/10/2018	62	FIERS	CELINE	Adjoint	101003822182	PHARMACIE HELENE DEWISME	41 RUE CARNOT	62153	SOUCHEZ
25/10/2018	02	DAMAY	Marie	Adjoint	10100100519	PHARMACIE HORIOT-DUMUR	7 RUE DE LA POTERIE	02120	MARLY-GOMONT
09/11/2018	02	BLAVIN-PERCY	LAURE	Titulaire	1000689926	PHARMACIE HOTEL DE VILLE	8 PLACE DU GENERAL LECLERC	02000	LAON
13/11/2018	02	AUDIN	MARION	Adjoint	10100645489	PHARMACIE DE LA FORET	15 RUE DE MONTEVIDEO	02410	SAINT-GOBAIN
13/11/2018	02	REMPENAUX	THOMAS	Adjoint	10101713047	PHARMACIE DU GOLF	CCAL DE LA MOISERIE - ROUTE DE SOISSONS	02400	CHATEAU THIERRY
14/11/2018	02	DUARTE	ANNABELLE	Adjoint	10101720992	PHARMACIE VALLEE-BOONNE	1 PLACE DE STALINGRAD	02100	SAINT-QUENTIN
10/10/2018	60	LEVEL	LAURE	Adjoint	10000707181	PHARMACIE DE LASSIGNY	20 PLACE DU SOUVENIR	60310	LASSIGNY
09/11/2018	60	CADAS COULON	CLOÉ	Adjoint	10101348067	SELURL PHARMACIE CORDIER	11 RUE DU GENERAL DE GAULLE	60510	BRESLES
13/10/2018	60	BOURY-LEROY	VALERIE	Adjoint	10000553056	PHARMACIE COHEN	CCAL "LES PORTES DE L'OISE" - RUE ISAAC NEWTON	60230	CHAMBLEY
27/11/2018	60	HERLAUT	MARIANNE	Adjoint	10004093844	PHARMACIE CARON	40 AVENUE DU 8 MAI 1945	60000	BEAUVAIS
27/11/2018	60	DENIS	PATRICK	Adjoint	10000727288	PHARMACIE CARON	40 AVENUE DU 8 MAI 1945	60000	BEAUVAIS

06/11/2018	80	LOUETTE	CORALIE		Adjoint	10100708048	PHARMACIE LOUETTE	37 RUE DES FRERES CAUDRON	80120	RUE
09/11/2018	80	PAVAUT	BENJAMIN		Titulaire	10004157839	PHARMACIE SAINT VULFRAN	15 Rue ST VULFRAN	80100	ABBEVILLE
09/11/2018	80	TRIBOUT	SEBASTIEN		Adjoint	10001088466	PHARMACIE DUSAUSSOY-DEVRED	40 RUE ROGER GODARD	80420	FLIXECOURT
22/11/2018	80	CARTON	JULIE		Adjoint	10101721099	PHARMACIE DES HORTILLONNAGES	6 PLACE DU GENERAL LECLERC	80450	CAMON



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-27-004

Arrêté DOS-SDA n° 2018-450 du 27.11.18 portant  
constitution du conseil technique de l'Ecole de Puériculture  
du CHRU de Lille

*Arrêté DOS-SDA n° 2018-450 du 27.11.18 portant constitution du conseil technique de l'Ecole de  
Puériculture du CHRU de Lille*

**ARRETE DOS-SDA N° 2018-450 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DE L'ECOLE DE PUERICULTURE DU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité au diplôme d'Etat de puériculture et au fonctionnement des écoles ;

Vu la décision du 2 octobre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le conseil technique de l'école de puériculture du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille est composé, pour l'année 2018/2019, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président.

**Membres de droit :**

- le directeur de l'école : Madame Isabelle DUCROUX.
- le professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé : Monsieur Laurent STORME

**Deux représentants de l'organisme gestionnaire dont un infirmier général :**

- le directeur ou son représentant ;
- l'infirmier général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille ou son représentant.

**Deux représentants des enseignants de l'école élus par leurs pairs, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois dont :**

- un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie :

titulaire : Docteur Sylvie JORIOT-CHEKAF, Médecin Pédiatre à l'Hôpital Roger Salengro – CHRU de Lille – Neurologie pédiatrique  
suppléant : Docteur Wadih ABOUCHAHLA, Médecin Pédiatre à l'Hôpital Jeanne de Flandres – CHRU de Lille – Pôle Enfant Service Hématologie

- une puéricultrice, monitrice de l'école :

titulaire : Madame Isabelle DEPOERS CENSE  
suppléant : Madame Stéphanie HURET MAILLE

**Deux puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage nommées par le directeur général de l'agence régionale de santé, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois dont :**

- une du secteur hospitalier :

titulaire : Madame Cécile ESPRIT DEROUBAIX.  
suppléant : Madame Nadine RUART

- une du secteur extrahospitalier

titulaire : Madame Claudine CALIN  
suppléant : Madame Florence MAZURE

**Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, dont le mandat est d'une durée égale à celle de la formation :**

titulaires : Madame Juliette PROVOOST et Madame Aurélie TATINCLOUX  
suppléants : Madame Marie CALBET et Madame Perrine VERKEMPINCK

**Article 2 :** Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

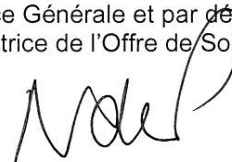
**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'école de puériculture du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

**Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 novembre 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,  
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire



Dr Nathalie De Pouvourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-05-016

Arrêté DOS-SDA n° 2018-420 du 05.11.18 portant  
constitution du conseil technique de l'IFAS Santélylys de  
Loos

*Arrêté DOS-SDA n° 2018-420 du 05.10.18 portant constitution du conseil technique de l'IFAS  
Santélylys de Loos*

**ARRETE DOS-SDA N° 2018-420 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS SANTELYS DE LOOS**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 2 octobre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants Santélyls de Loos est composé, pour l'année 2018/2019, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
  - titulaire : Madame Hélène BRUVIER BARSOL
  - suppléant : Madame Marie-Claire ROOSE LANSELLE
- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :
  - titulaire : Madame Angélique MORANT MERLIN, Aide-soignante au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille – Hôpital Calmette – Pneumologie - Oncologie
  - suppléant : Madame Françoise TABORDA DELIERS, Aide-soignante au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille – Hôpital Salengro Traumatologie Septique
- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
  - titulaires : Madame Marie-Laure DUBAR et Madame Emeline HENNEBELLE
  - suppléants : Madame Claire CHASTAGNER et Madame Anita VERGULT MANAN
- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

**Article 2** : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

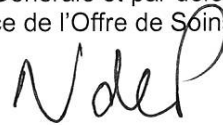
**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants Santélyls de Loos pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

**Article 5** : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 5 novembre 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,  
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire,



Dr Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-05-009

Arrêté DOS-SDA n° 2018-421 du 05.11.18 portant  
constitution du conseil technique de l'IFAS du Groupe  
Hospitalier Seclin Carvin

*Arrêté DOS-SDA n° 2018-421 du 05.11.18 portant constitution du conseil technique de l'IFAS du  
Groupe Hospitalier Seclin Carvin*

**ARRETE DOS-SDA N° 2018-421 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU GROUPE HOSPITALIER DE SECLIN CARVIN**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 2 octobre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier de Seclin Carvin est composé, pour l'année 2018/2019, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
  - titulaire : Monsieur Pascal LEDUC
  - suppléant : Madame Sylvie JELODIN
- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :
  - titulaire : Madame Marie-Claude BONEL, Aide-Soignante UVA GHSC
  - suppléant : Madame Catherine COISNE, Aide-Soignante SSR GHSC
- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
  - titulaires : Monsieur Laurent DUHEM et Monsieur Fabio RICCHIONE
  - suppléants : Madame Christelle RANSON et Monsieur Grégory GUICHARD
- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.



**Article 2 :** Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

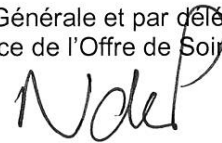
**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier de Seclin Carvin pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

**Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 5 novembre 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,  
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire,



Dr Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-05-010

Arrêté DOS-SDA n° 2018-422 du 05.11.18 portant  
constitution du conseil de discipline de l'IFAS du Groupe  
Hospitalier de Seclin Carvin

*Arrêté DOS-SDA n° 2018-422 du 05.11.18 portant constitution du conseil de discipline de l'IFAS  
du Groupe Hospitalier Seclin Carvin*

**ARRETE DOS-SDA N° 2018-422 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU GROUPE HOSPITALIER DE SECLIN CARVIN**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 2 octobre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier de Seclin Carvin est composé, pour l'année 2018/2019, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- l'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique :

titulaire	: Monsieur Pascal LEDUC
suppléant	: Madame Sylvie JELODIN
- l'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique :

titulaire	: Madame Marie-Claude BONEL
suppléant	: Madame Catherine COISNE
- un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus du conseil technique :

titulaire	: Monsieur Fabio RICCHIONE
suppléant	: Monsieur Grégory GUICHARD

**Article 2 :** Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

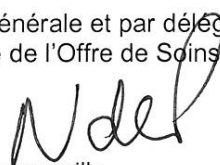
**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier de Seclin Carvin pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

**Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 5 novembre 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,  
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire,



Dr Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-27-005

Arrêté DOS-SDA n° 2018-451 du 27.11.18 portant  
constitution du conseil technique de l'Ecole de Puériculture  
IF Santé de Lomme

*Arrêté DOS-SDA n° 2018-451 du 27.11.18 portant constitution du conseil technique de l'Ecole de  
Puériculture IF Santé de Lomme*

**ARRETE DOS-SDA N° 2018-451 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DE L'ECOLE DE PUERICULTURE IF SANTE DE LOMME**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité au diplôme d'Etat de puériculture et au fonctionnement des écoles ;

Vu la décision du 2 octobre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le conseil technique de l'école de puériculture IF Santé de Lomme est composé, pour l'année 2018/2019, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président.

**Membres de droit :**

- le directeur de l'école : Madame Nathalie DEQUIDT LHERBIER
- le professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé : Madame Marie-Laure CHARKALUK DUPONT

**Deux représentants des enseignants de l'école élus par leurs pairs, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois dont :**

- un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie :

titulaire	: Docteur Anne BOURLET ROUSSEL, Praticien Hospitalier Chef de Service à l'Hôpital Saint Vincent de Paul - Néonatalogie
suppléant	: Docteur Valentine HOEUSLER VASSANT, Pédiatre à l'Hôpital Saint Vincent de Paul - Pédiatrie

- une puéricultrice, monitrice de l'école :

titulaire : Madame Nathalie CATRICE PORTEBOIS  
suppléant : Madame Christine LAUGEL RAOULT

**Deux puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage nommées par le directeur général de l'agence régionale de santé, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois dont :**

- une du secteur hospitalier :

titulaire : Madame Denise CASSOU  
suppléant : Madame Farah GONCALVES

- une du secteur extrahospitalier

titulaire : Madame Nadine SEGOUIN  
suppléant : Madame Stéphanie MAIRE-AMIOT

**Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, dont le mandat est d'une durée égale à celle de la formation :**

titulaires : Madame Julie BROUSSE et Madame Elise CHAUD  
suppléants : Madame Elodie TUGNY CHOULOT et Madame Manon LEROYER

**Article 2 :** Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

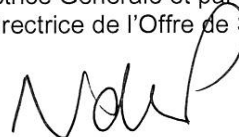
**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'école de puériculture IF Santé de Lomme pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

**Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 novembre 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,  
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire



Dr Nathalie De Pouvoirville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-27-006

Arrêté DOS-SDA n° 2018-452 du 27.11.18 portant  
constitution du conseil de discipline de l'IFCS IF Santé de  
Lomme

*Arrêté DOS-SDA n° 2018-452 du 27.11.18 portant constitution du conseil de discipline de l'IFCS  
IF Santé de Lomme*



**ARRETE DOS-SDA N°2018-452 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTE IF SANTE DE LOMME**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu la décision du 2 octobre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le Conseil de discipline de l'institut de formation des cadres de santé IF Santé de Lomme est composé, pour l'année 2018/2019, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le représentant de l'organisme gestionnaire de l'institut ;
- l'un des enseignants siégeant au conseil technique, issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élu par ses pairs :
  - Formation Infirmier :
    - titulaire : Madame Lise DELOFFRE MERLO
    - suppléant :
- l'un des professionnels siégeant au conseil technique, issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élu par ses pairs :
  - Formation Infirmier :
    - titulaire : Madame Isabelle DUMONT
    - suppléant :

- deux des étudiants siégeant au conseil technique, dont au moins un issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élus par leurs pairs
  - Formation Infirmier :
    - titulaire : Madame Vinciane LECLERCQ
    - suppléant :

**Article 2** : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

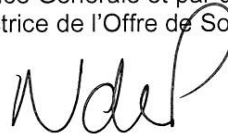
**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation des cadres de santé IF Santé de Lomme pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

**Article 5** : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 novembre 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,  
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire



Dr Nathalie De Pouvoirville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-27-007

Arrêté DOS-SDA n° 2018-453 du 27.11.18 portant  
constitution du conseil de discipline de l'IFA CRF Calais

*Arrêté DOS-SDA n° 2018-453 du 27.11.18 portant constitution du conseil de discipline de l'IFA  
CRF Calais*

**ARRETE DOS-SDA N° 2018-453 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES AMBULANCIERS ET D'AMBULANCIERS  
DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE DE CALAIS**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

Vu la décision du 2 octobre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le conseil de discipline de l'institut de formation d'auxiliaires ambulanciers et d'ambulanciers de la Croix Rouge Française de Calais est composé, pour l'année 2018/2019, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- l'ambulancier, enseignant permanent siégeant au conseil technique :

titulaire : Madame Catherine VERMEULEN NICOLAS  
suppléant : Madame Dominique RAUD

- le chef d'entreprise d'ambulancier ou le conseiller scientifique de l'institut de formation d'ambulanciers :

titulaire : Monsieur Patrick VASSEUR  
suppléant : Monsieur Mohammed EL MOUDEN

- un représentant des élèves élu :

titulaire : Monsieur Ludovic DIMPRES  
suppléant : Madame Prescillia MALFOY

**Article 2 :** Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'auxiliaires ambulanciers et d'ambulanciers de la Croix Rouge Française de Calais pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

**Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 27 novembre 2018

Pour la Directrice Générale et par Délégation,  
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire



Dr Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-29-009

Décision de sélection et d'autorisation de création de 3  
GEM pour personnes cérébrolésées ou traumatisées  
crâniennes

**DÉCISION DE SÉLECTION ET D'AUTORISATION DE CRÉATION DE 3 GROUPES D'ENTRAIDE MUTUELLE (GEM) POUR PERSONNES CÉRÉBROLÉSÉES OU TRAUMATISÉES CRÂNIENNES  
SUITE A L'APPEL A CANDIDATURES 2018**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 114-1-1 et L. 114-3 ;

Vu le Code de Santé Publique et notamment l'article R.1435-30 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, Madame Monique RICOMES ;

Vu la décision du 25 septembre 2018 modifiée portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2016 fixant le cahier des charges des groupes d'entraide mutuelle en application de l'article L. 14-10-5 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD3B/2016/277 du 9 septembre 2016 relative aux modalités de pilotage du dispositif des groupes d'entraide mutuelle (GEM) par les agences régionales de santé au regard du nouveau cahier des charges fixé par arrêté du 18 mars 2016 ;

Vu l'avis d'appel à candidatures du 28 juin 2018 relatif à la création de Groupes d'entraide Mutuelle (GEM) en région Hauts-de-France ;

Vu les 2 projets déposés sur le département de l'Aisne ;

Vu le projet déposé sur le département de l'Oise ;

Vu le projet déposé sur le département de la Somme ;

Considérant qu'un projet n'a pas répondu complètement au cahier des charges ;

Considérant que le projet du GCSMS CAP-TCL répond le mieux au cahier des charges sur le département de l'Aisne pour les raisons suivantes :

- la production de l'ensemble des documents de formalisation des relations entre adhérents,
- le parrainage par l'Association des Familles de Traumatisés Crâniens et Cérébrolésés (AFTC) de Picardie,
- le partenariat avec le foyer d'accueil médicalisé (FAM) de Gauchy,
- l'amplitude d'ouverture du GEM en termes d'horaires et de journées.

Considérant que le projet du GCSMS CAP-TCL répond le mieux au cahier des charges sur le département de l'Oise pour les raisons suivantes :

- la production de l'ensemble des documents de formalisation des relations entre adhérents,
- le parrainage par l'Association des Familles de Traumatisés Crâniens et Cérébrolésés (AFTC) de Picardie,

Considérant que le projet de l'EPSOMS répond le mieux au cahier des charges sur le département de la Somme pour les raisons suivantes :

- l'implantation géographique et la pertinence de la localisation en termes d'accès par les transports en commun, assorties d'un projet de GEM itinérant,
- des partenariats préconisés dans le cahier des charges sont pour certains déjà formalisés,
- une réelle capacité à mobiliser les partenaires et des propositions de modalités de recherche de nouveaux adhérents pour permettre l'accès au GEM des personnes en ayant besoin.

## **DÉCIDE**

Article 1 : Le projet du GCSMS CAP-TCL est sélectionné et autorisé à créer un GEM sur la zone de proximité de Saint-Quentin pour le département de l'Aisne.

Article 2 : Le projet du GCSMS CAP-TCL est sélectionné et autorisé à créer un GEM sur la zone de proximité de Beauvais pour le département de l'Oise.

Article 3 : Le projet de l'EPSOMS est sélectionné et autorisé à créer un GEM sur la zone de proximité d'Amiens pour le département de la Somme.

Article 4 : Les personnes adhérant aux GEM sont des adultes cérébrolésés ou traumatisés crâniens sans nécessité d'une reconnaissance du handicap, d'une orientation ou d'un certificat médical.

Article 5 : La présente décision vaut attribution, dans le cadre du Fonds d'Intervention Régional (FIR), d'un montant de 78 000 euros annuel à chacun des trois projets retenus, sous réserve de la conclusion d'une convention de financement prévue à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception aux candidats retenus et non retenus.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication.

Article 8 : Monsieur le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme,



- Madame la Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aisne,
- Madame la Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Oise,
- Madame la Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Somme,

A Lille, le 29 NOV. 2018

La Directrice générale de l'agence régionale  
de santé Hauts-de-France,

  
Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Monique RICOMES

Sylvain LEQUEUX

La Direction de l'Évaluation et de la Recherche  
pour la Santé

Agence Régionale de Santé

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-29-008

Décision de sélection et d'autorisation de création de 4  
GEM pour personnes présentant un handicap psychique

**DÉCISION DE SÉLECTION ET D'AUTORISATION DE CRÉATION DE 4 GROUPES D'ENTRAIDE MUTUELLE (GEM) POUR PERSONNES PRÉSENTANT UN HANDICAP PSYCHIQUE  
SUITE A L'APPEL A CANDIDATURES 2018**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 114-1-1 et L. 114-3 ;

Vu le Code de Santé Publique et notamment l'article R.1435-30 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, Madame Monique RICOMES ;

Vu la décision du 25 septembre 2018 modifiée portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2016 fixant le cahier des charges des groupes d'entraide mutuelle en application de l'article L. 14-10-5 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD3B/2016/277 du 9 septembre 2016 relative aux modalités de pilotage du dispositif des groupes d'entraide mutuelle (GEM) par les agences régionales de santé au regard du nouveau cahier des charges fixé par arrêté du 18 mars 2016 ;

Vu l'avis d'appel à candidatures du 28 juin 2018 relatif à la création de Groupes d'entraide Mutuelle (GEM) en région Hauts-de-France ;

Vu le projet déposé sur le département du Nord ;

Vu les 4 projets déposés sur le département du Pas-de-Calais ;

Vu les 2 projets déposés sur le département de l'Oise ;

Vu le projet déposé sur le département de la Somme ;

Considérant que 2 projets ont été déclarés irrecevables ;

Considérant que 2 projets n'ont pas répondu complètement au cahier des charges ;

Considérant que le projet de l'APAJH NORD répond le mieux au cahier des charges sur la zone de proximité sud du Sambre-Avesnois pour les raisons suivantes :

- l'implantation géographique et la pertinence de la localisation en termes d'accès véhicules et transports en commun,
- l'existence d'une file active prévisionnelle de 23 personnes, en correspondance avec la capacité d'accueil des locaux,
- l'adéquation des recrutements envisagés de personnel avec le cahier des charges,
- la perspective de création de l'association d'adhérents dans les deux ans suivant la mise en œuvre du GEM.

Considérant que le projet du GEM Le Bel Envol répond le mieux au cahier des charges sur la zone de proximité du Montreuillois pour les raisons suivantes :

- l'implantation géographique et la pertinence de la localisation,
- une expérience avérée dans ce domaine puisque le projet présenté s'appuie sur un GEM existant,
- des modalités de formalisation des relations avec les partenaires locaux.

Considérant que le projet du GEM Le Renouveau répond le mieux au cahier des charges sur la zone de proximité de Clermont et Senlis pour les raisons suivantes :

- l'implantation géographique et la pertinence de la localisation en termes d'accès véhicules et transports en commun,
- une expérience avérée de votre association dans le fonctionnement d'un GEM, respectant les fonctions du gestionnaire, du parrain et de l'association des adhérents,
- la mutualisation des moyens avec le GEM de Beauvais,
- des partenariats bien identifiés et encadrés par des lettres d'intention.

Considérant que le projet d'ESPOIR 80 répond le mieux au cahier des charges sur la zone de proximité de Péronne et Montdidier pour les raisons suivantes :

- une expérience avérée dans la prise en charge des personnes souffrant de pathologies psychiques,
- un partenariat avec l'UNAFAM, association choisie comme parrain pour le GEM,
- des modalités d'adhésion décrites et formalisées, ainsi qu'un règlement intérieur co-construit avec les adhérents,
- une amplitude d'ouverture du GEM importante en termes d'horaires et de journées.

## **DÉCIDE**

Article 1 : Le projet de l'APAJH NORD est sélectionné et autorisé à créer un GEM sur la zone de proximité sud du Sambre-Avesnois pour le département du Nord.

Article 2 : Le projet du GEM Le Bel Envol est sélectionné et autorisé à créer un GEM sur la zone de proximité du Montreuillois pour le département du Pas-de-Calais.

Article 3 : Le projet du GEM Le Renouveau est sélectionné et autorisé à créer un GEM sur la zone de proximité de Clermont et Senlis pour le département de l'Oise.

Article 4 : Le projet d'ESPOIR 80 est sélectionné et autorisé à créer un GEM sur la zone de proximité de Péronne et Montdidier pour le département de la Somme.

Article 5 : Les personnes adhérant aux GEM sont des adultes présentant un handicap psychique sans nécessité d'une reconnaissance du handicap, d'une orientation ou d'un certificat médical.

Article 6 : La présente décision vaut attribution, dans le cadre du Fonds d'Intervention Régional (FIR), d'un montant de 78 000 euros annuel à chacun des quatre projets retenus, sous réserve de la

conclusion d'une convention de financement prévue à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception aux candidats retenus et non retenus.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication.

Article 9 : Monsieur le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Opale,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme,
- Monsieur le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord,
- Monsieur le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Pas-de-Calais,
- Madame la Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Oise,
- Madame la Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Somme,

A Lille, le 29 NOV. 2018

La Directrice générale de l'agence régionale  
de santé Hauts-de-France,

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Monique RICOMES

Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-29-010

Décision n° dpps – etp – 2018 / 088 portant  
renouvellement d'autorisation du CH Denain à dispenser le  
programme d'éducation thérapeutique du patient  
« Programme d'éducation thérapeutique du patient obèse »



**DECISION N° DPPS – ETP – 2018 / 088**

**PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU  
CH Denain**

**A DISPENSER LE PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT  
« Programme d'éducation thérapeutique du patient obèse »**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment en ses articles L. 1161-1 à L.1161-6, L. 1162-1, D. 1161-1 ; R. 1161-2, R.1161-3 à R.1161-7 ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

**Vu** l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

**Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'ARS du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Hauts-de-France 2018 – 2028 ;

**Vu** la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du 25 septembre 2018 modifiée portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'ARS ;

**Vu** la décision du Directeur Général de l'ARS en date du **22/12/2014** autorisant le **CH Denain** à dispenser le programme intitulé « **Programme d'éducation thérapeutique du patient obèse** » ;

**Vu** la demande du **CH Denain** en date du **17/08/2018** sollicitant le renouvellement de l'autorisation à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Programme d'éducation thérapeutique du patient obèse** » ;

**Vu** le courrier de la Directrice Générale de l'ARS du **28/09/2018** accusant réception de la demande de renouvellement d'autorisation et du caractère complet du dossier ;

**Considérant** que ledit programme d'éducation thérapeutique du patient :

- ✓ est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du Code de la Santé Publique ;
- ✓ respecte les obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du Code de la Santé Publique relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient ;
- ✓ répond aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique quant à sa coordination ;

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation du programme d'ETP intitulé « **Programme d'éducation thérapeutique du patient obèse** » mis en œuvre par le **CH Denain** et coordonné par **Anne-Sophie CARLIER (diététicienne)** est **renouvelée pour une durée de 4 ans à compter du 22/12/2018**, sous réserve de fournir **pour le 15 décembre 2018 au plus tard**, les attestations de formation de Clémence DECEUNINCK (psychologue) et du Dr Elisabeth JOSEPHSON (médecin nutritionniste) à la dispensation de l'ETP, suivie au 2<sup>ème</sup> trimestre 2018.

Par ailleurs, il convient de continuer à structurer la prise en charge éducative des patients en parcours médical ou chirurgical, afin de proposer une ETP de suivi ou de renforcement, dans l'objectif de poursuivre l'accompagnement des patients dans le changement de leurs comportements et le renforcement de leurs compétences acquises durant la prise en charge éducative initiale.

L'équipe fait part des difficultés qu'elle a rencontrées face à la faible assiduité des patients aux ateliers post-chirurgie bariatrique. Pour autant, cette prise en charge des patients opérés fait partie intégrante des recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé et doit, à ce titre, être renforcée, notamment en poursuivant la piste d'orienter le suivi éducatif post chirurgie au sein d'une MSP.

L'équipe a intégré une patiente intervenante pour co-animer un atelier. Une perspective intéressante serait de proposer à cette patiente de se former à la dispensation de l'éducation thérapeutique, afin qu'elle puisse se saisir pleinement de son rôle et qu'elle puisse animer, évaluer et réviser le programme.

Enfin, il est recommandé de poursuivre les travaux et réflexions autour de l'intégration du programme dans l'offre éducative de la zone de proximité et du GHT, afin de proposer une prise en charge graduée :

- niveau 1 : la structure d'exercice coordonnée située à Denain
- niveau 2 : l'association Diabhainaut et le CH de Denain
- niveau 3 : le CH de Denain, le CH de Valenciennes et le SSR de Saint-Amand-les-Eaux
- niveau de recours CSO

**La présente autorisation ne vaut toutefois pas accord de financement.**

**Article 2** : Conformément à l'article R. 1161-7 du Code de la Santé Publique, l'autorisation délivrée devient caduque si le programme n'a pas été mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance ou si le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant 6 mois consécutifs.

**Article 3** : Conformément à l'article R. 1161-5 du Code de la Santé Publique, l'autorisation délivrée peut être retirée par la Directrice Générale de l'ARS si le programme autorisé ne remplit plus les conditions mentionnées au I dudit article ou pour des motifs de santé publique.

**Article 4** : Conformément à l'article R. 1161-6 du Code de la Santé Publique, **toutes modifications** portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3 du Code de la Santé Publique, sur les objectifs du programme ou sur la source de financement du programme sont **subordonnées à une autorisation préalable**.

Les autres modifications des éléments de l'autorisation devront faire l'objet d'une déclaration annuelle auprès de l'ARS.

**Article 5 :** Conformément à l'article R. 1161-4 du Code de la Santé Publique, le renouvellement de l'autorisation devra être sollicité au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sur la base d'un dossier conforme aux dispositions réglementaires.

**Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** La directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Lille, le 29 novembre 2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS  
et par délégation,  
La Directrice de la Prévention et  
de la Promotion de la Santé



Sylviane STRYNCKX

Réf : 2014/013/01/R1

Monsieur le Directeur par intérim  
CH Denain  
25 bis rue Jean Jaurès  
BP 225  
59723 DENAIN cedex

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-23-009

Décision tarifaire modificative portant fixation de la  
dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD ASDAPA à  
Compiègne

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018**

DU SSIAD ASDAPA à Compiègne

FINESS : 600 107 254

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté en date du 25/05/1983 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD ASDAPA (600107254), sise 12, Rue de la 8eme division 60200 Compiègne et gérée par l'entité dénommée ASDAPA (600107247) ;
- Vu la décision en date du 02 octobre 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 18 octobre 2018 ;

D E C I D E

**Article 1** La décision tarifaire en date du 18/10/2018 est modifiée comme suit :

A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 1 125 774,79€ au titre de 2018.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 102 837,73€ dont PA : 943 924,63€ et ESA : 158 913,10€ (fraction forfaitaire s'élevant à 91 903,14€).

Le prix de journée est fixé à 35,02€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 22 937,06€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 911,42€).

Le prix de journée est fixé à 31,42€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	241 133,83
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	845 399,97
	- dont CNR	11 367,92
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	85 807,47
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 172 341,27
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 125 774,79
	- dont CNR	11 367,92
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 216,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	39 485,00
	Reprise d'excédents	2 865,48
		TOTAL Recettes

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 1 114 406,87€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 091 469,81€ (fraction forfaitaire s'élevant à 90 955,82€).

Le prix de journée est fixé à 34,66€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 22 937,06€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 911,42€).

Le prix de journée est fixé à 31,42€.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASDAPA (600107247) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 23 NOV. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-23-007

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait  
global de soins pour l'année 2018 de ESAT Etincelle  
Ateliers du Bois Halatte



DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018 DE  
ESAT ETINCELLE ATELIERS DU BOIS HALATTE - 600103626

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 23 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 02 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT L'Etincelle (600103626), pour l'exercice 2018 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 20 juillet 2018 ;

## DECIDE

**Article 1** – Le forfait global de soins pour l'exercice 2018 s'élève à 1 043 891,29 €.

**Article 2** – La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 86 990,94 €.

**Article 3** – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élèvera à 1 004 479,29 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 83 706,61 €.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire L'ETINCELLE (600107296) et à la structure dénommée ESAT ETINCELLE ATELIERS DU BOIS HALATTE (600103626).

**Article 6** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 NOV. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Bylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-23-006

Décision tarifaire modificative portant fixation pour  
l'année 2018 du montant et de la répartition de la dotation  
globalisée commune prévue au contrat pluriannuel  
d'objectifs et de moyens de l'association IMPRO  
RIBECOURT-DESLINCOURT



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2018 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION**

**IMPRO RIBECOURT- DRESLINCOURT - 600000459**

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :**

Institut Médico-Educatif – 600101976

Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés – 600012157

Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile - 600010680

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 23 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 02 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 20/12/2011, prenant effet au 01/01/2012 et de ses avenants, prorogeant le CPOM actuel jusqu'au 31/12/2018 entre l'association (600000459) et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu la décision tarifaire en date du 24 août 2018 portant fixation pour l'année 2018 du montant de la répartition de la dotation globale commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de votre établissement et de vos services (numéro FINESS EJ : 600 000 459) ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** La décision tarifaire en date du 24 août 2018 susvisée est annulée.

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée (600000459) dont le siège est situé 230 rue du Château, 60170 RIBECOURT-DRESLINCOURT a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **1 918 932,41 €**, dont 202 500,00 € de CNR et se répartit comme suit :

FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS
600 101 976	IMPRO RIBÉCOURT-DRESLINCOURT	1 519 362,41 €
600 010 680	SESSAD IMPRO-RIBÉCOURT NOYON	250 000,00 €
600 012 157	SAMSAH IMPRO-RIBÉCOURT NOYON	149 570,00 €

**ARTICLE 3** La dotation globalisée commune pour l'exercice 2018 est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à **159 911,03 €**.

**ARTICLE 4** Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

Etablissement Finess	Modalités d'accueil	
	Internat	Semi internat
IMPRO RIBÉCOURT-DRESLINCOURT	227,52 €	182,02 €

- ARTICLE 5** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux reconductible s'élèvera à 1 716 432,41 € soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale commune de 143 036,03 €.
- ARTICLE 6** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication
- ARTICLE 7** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.
- ARTICLE 8** La directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire IMPRO RIBECOURT- DRESLINCOURT (600000459).

FAIT A LILLE, LE 23 NOV. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-23-005

Décision tarifaire modificative portant fixation pour  
l'année 2018 du montant et de la répartition de la dotation  
globalisée commune prévue au contrat pluriannuel  
d'objectifs et de moyens de l'Association La Nouvelle  
Forge



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2018 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION**

## **LA NOUVELLE FORGE – 600107049**

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :**

Institut médico-éducatif (IME) - IME NOUVELLE FORGE CRÉPY-EN-VALOIS - 600101760  
Institut médico-éducatif (IME) - IME NOUVELLE FORGE COMPIÈGNE - 600011449  
Institut médico-éducatif (IME) - IME NOUVELLE FORGE LES AGEUX - 600011514  
Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) - CAFS NOUVELLE FORGE MARGNY COMPIEGNE - 600100234  
Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP NOUVELLE FORGE CREIL - 600100218  
Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP NOUVELLE FORGE LONGUEIL-ANNEL - 600012132  
Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - IRPR NOUVELLE FORGE LONGUEIL-ANNEL - 600100903  
Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH NOUVELLE FORGE COMPIÈGNE - 600009922  
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD NOUVELLE FORGE PONT-STE-MAXENCE - 600011456  
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD NOUVELLE FORGE THOUROTTE - 600011464  
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD NOUVELLE FORGE CRÉPY-EN-VALOIS - 600011472  
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD NOUVELLE FORGE SAINT-JUST – 600011506  
Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) – ESAT PASSAGE PRO NOUVELLE FORGE ALLONNE – 600011431  
Maison d'accueil spécialisée (MAS) – MAS HANDICAPS RARES AMIENS – 800018400  
Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) – SAMSAH NOUVELLE FORGE ABBEVILLE - 800019556

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 23 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 02 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens modifié conclu le 01/01/2015 entre l'association La Nouvelle Forge (600107049) et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

Considérant la décision tarifaire du 28/08/2018 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** La décision tarifaire en date du 28/08/2018 est modifiée comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée Association La Nouvelle Forge (600107049), dont le siège est situé 2 avenue de l'Europe – 60100 CREIL, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **22 726 174,91 €** soit une fraction forfaitaire de 1 893 847,91 €, égale au douzième de la dotation globale de soins, et se répartit comme suit :

<b>FINESS</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS</b>
600101760	IME NOUVELLE FORGE CRÉPY-EN-VALOIS	<b>1 844 720,30</b>
600011449	IME NOUVELLE FORGE COMPIÈGNE	<b>576 196 ,32</b>
600011514	IMPRO NOUVELLE FORGE LES AGEUX	<b>2 963 355,34</b>
600100234	CAFS NOUVELLE FORGE MARGNY COMPIEGNE	<b>1 119 628,23</b>
600100218	CMPP NOUVELLE FORGE CREIL	<b>3 364 658,40</b>
600012132	ITEP NOUVELLE FORGE LONGUEIL-ANNEL	<b>2 362 387,76</b>
600100903	IRPR NOUVELLE FORGE LONGUEIL-ANNEL	<b>2 753 985,24</b>
600009922	SAMSAH NOUVELLE FORGE COMPIÈGNE	<b>886 240,74</b>
600011456	SESSAD NOUVELLE FORGE PONT-STE- MAXENCE fusionné	<b>1 110 431,16</b>
	Dont SESSAD L'ARBRE	353 301,46
	Dont SESSAD AUTOMNE VALOIS	475 169,70
	Dont UEM	281 960,00
600011464	SESSAD NOUVELLE FORGE THOUROTTE fusionné	<b>684 917,68</b>
	Dont SESSAD SOURCES ET VALLEES	370 627,00
	Dont SESSAD CLERMONTOIS PLATEAU PICARD	314 290,68
600011431	ESAT PASSAGE PRO NOUVELLE FORGE ALLONNE	<b>887 091,21</b>
800018400	MAS HANDICAPS RARES AMIENS	<b>3 826 600,00</b>
800019556	SAMSAH NOUVELLE FORGE ABBEVILLE	<b>345 962,53</b>
<b>TOTAL GLOBAL</b>		<b>22 726 174,93</b>

**ARTICLE 3** La dotation globalisée commune applicable pour l'exercice 2018 est versée, dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF, par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise, désignée caisse pivot unique pour l'ensemble des établissements et services gérés

par l'association La Nouvelle Forge et domiciliés dans les départements de l'Oise et de la Somme.

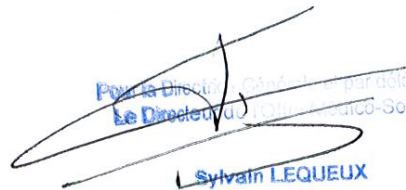
**ARTICLE 4** Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

Etablissement	Modalités d'accueil		
	Internat	Semi internat	Externat
IME NOUVELLE FORGE CRÉPY-EN-VALOIS (600101760)		354,59	
IME NOUVELLE FORGE COMPIÈGNE (600011449)	313,55		
IMPRO NOUVELLE FORGE LES AGEUX (600011514)	427,90	342,32	
ITEP NOUVELLE FORGE LONGUEIL-ANNEL (600012132)	627,72	502,17	
CAFS NOUVELLE FORGE MARGNY COMPIEGNE (600100234)	348,07		
CMPP NOUVELLE FORGE CREIL (600100218)	141,31		
IRPR NOUVELLE FORGE LONGUEIL-ANNEL (600100903)	679,89	543,92	
SAMSAH NOUVELLE FORGE COMPIÈGNE (600009922)	76,83		
SESSAD NOUVELLE FORGE PONT-STE-MAXENCE (600011456)	260,29		
SESSAD NOUVELLE FORGE THOUROTTE (600011464)	128,99		
SESSAD NOUVELLE FORGE CRÉPY-EN-VALOIS (600011472)	238,42		
SESSAD NOUVELLE FORGE SAINT-JUST (600011506)	141,51		
ESAT PASSAGE PRO NOUVELLE FORGE ALLONNE (600011431)	59,50		
MAS HANDICAPS RARES AMIENS (800018400)	886,81		
SAMSAH NOUVELLE FORGE ABBEVILLE (800019556)	178,88		

- ARTICLE 5** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux reconductible s'élèvera à 22 774 705,60 €.
- ARTICLE 6** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication
- ARTICLE 7** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.
- ARTICLE 8** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LA NOUVELLE FORGE » (600107049).

FAIT A LILLE, LE

23 NOV. 2018

  
Pour la Direction Générale par délégation  
Le Directeur de l'offre Médico-Sociale  
Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-23-008

Décision tarifaire portant modification du forfait global de  
soins pour l'année 2018 de ESAT "L'ENVOLEE" à  
CREIL



DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018 DE  
**ESAT « L'ENVOLEE » A CREIL**  
**DU CENTRE HOSPITALIER INTERDEPARTEMENTAL - 600103642**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 2 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu la décision tarifaire en date du 23 juillet 2018 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de l'ESAT « L'Envolée » à Creil

**DECIDE**

**Article 1 – Le forfait global de soins pour l'exercice 2018 s'élève à 994 724,30 €.**

**Article 2** – La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 82 893,69 €.

**Article 3** – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élèvera à 983 724,30 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 81 977,02 €.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CHI CLERMONT (600100028) et à la structure dénommée ESAT L'ENVOLEE CHI (600103642).

**Article 6** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 NOV. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-29-003

EHPAD ABLAIN 11 29

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2018  
DE L'EHPAD Ablain Résidence de la Vieille Eglise , à ABLAIN SAINT NAZAIRE**

**FINESS : 620 117 226**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
- Vu Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision de la directrice de la CNSA en date du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2018, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision d'autorisation en date du 14 avril 2016 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Résidence de la Vieille Eglise, sis 105 rue Lancino à ABLAIN SAINT NAZAIRE et géré par DOMIDEP (S.A.S) Résidence de la Vieille Eglise ;

Vu la décision de délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 2 octobre 2018;

**DECIDE**

**Article 1** Cette décision annule et remplace celle initiale du 11 juin 2018.

A compter du 21 septembre 2018, le forfait global de soins est fixé à 922 165,25 € au titre de l'année 2018, dont 18 002,97 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 847,10 €.

Pour l'année 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

Accueil de jour	0.00	0.00
Hébergement temporaire	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
UHR	0.00	0.00
Hébergement permanent	922 165,25	35,58
Forfait global de soins		Prix de journée (en €)

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 904 162,28 €.

Accueil de jour	0.00	0.00
Hébergement temporaire	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
UHR	0.00	0.00
Hébergement permanent	904 162,28	34,89
Forfait global de soins		Prix de journée (en €)

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 346,86 €.

- Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMIDEP (620 002 766) et à la structure dénommée EHPAD Ablain RVE (620 117 226).
- Article 5** Le Directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille le

29 NOV 2018

Pour la Préfecture de la Région Hauts-de-France  
Le Secrétaire  
Appui à l'offre médico-sociale territoriale

Reynald LEWAHTEU



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-29-001

EHPAD BERCK 11 29

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2018  
DE L'EHPAD Villa Sylvia, à BERCK SUR MER**

**FINESS : 620 105 247**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
- Vu Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision de la directrice de la CNSA en date du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2018, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 13 mai 2016 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Villa Sylvia, sis 35 rue aux Raisins à BERCK SUR MER et géré par GESCORE ;

la décision de délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 2<sup>0</sup> octobre 2018;

Vu



**Article 1** Cette décision annule et remplace celle initiale du 11 juin 2018.

A compter du 21 novembre 2018, le forfait global de soins est fixé à 1 081 796,68 € au titre de l'année 2018, dont 245 515,03 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 90 149,72 €.

Pour l'année 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

Forfait global de soins	1 054 350,06	Prix de journée (en €)	37,51
Hébergement permanent			
UHR	0.00		0.00
PASA	0.00		0.00
Hébergement temporaire	27 446,62		37,60
Accueil de jour	0.00		0.00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 816 425,42 €

Forfait global de soins	789 232,83	Prix de journée (en €)	28,08
Hébergement permanent			
UHR	0.00		0.00
PASA	0.00		0.00
Hébergement temporaire	27 192,59		37,25
Accueil de jour	0.00		0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 68 035,45 €

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.



**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire GESCORE (620 020 768) et à la structure dénommée EHPAD Berck Villa Sylvia (620 105 247).

**Article 5** Le Directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille le

29 NOV. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Sous-Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Appui à la coordination territoriale

Reynald LEMAHIEU



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-29-006

EHPAD CH HESDIN 11 29

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018  
DE L' EHPAD GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER D' HESDIN  
FINESS : 620 111 146**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision de la directrice de la CNSA en date du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2018, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision conjointe d'autorisation en date du 20 octobre 2016 relative au renouvellement d'autorisation des EHPAD gérés par le Centre Hospitalier d'Hesdin;
- Vu la décision en date du 2 octobre 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Vu la décision tarifaire initiale du 13 juin 2018 fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2018.



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-29-004

EHPAD CHAM 11 29

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018  
DE L' EHPAD GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL SUR MER  
FINESS : 620 119 966**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision de la directrice de la CNSA en date du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2018, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision conjointe d'autorisation en date du 10 novembre 2015 relative à la modification de la répartition de la capacité d'accueil des EHPAD gérés par le CHAM ;
- Vu la décision en date du 2 octobre 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil identifiée sous le numéro FINISS : 620 103 432 et à l'établissement concerné (FINISS : 620

**Article 5**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 4**

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 3**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 453,933,88 €.

PFR	77 050,55	
Accueil de jour	167 903,71	44,60
Hébergement temporaire	49 099,65	33,63
PASA	68 749,67	
UHR	0,00	
Hébergement permanent	5 084 402,94	36,18
Forfait global de soins		Prix de journée

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 5,447,206,52 €.

**Article 2**

PFR	77 203,66	
Accueil de jour	169 737,35	45,08
Hébergement temporaire	49 597,22	33,97
PASA	68 886,28	
UHR	0,00	
Hébergement permanent	5 498 206,97	39,13
Forfait global de soins		Prix de journée

Pour l'année 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :  
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 488 635,96 €.

A compter du 21 novembre 2018, le forfait global de soins est fixé à 5 863 631,48 € au titre de l'année 2018, dont 416 424,93 € à titre non reconductible.

**Article 1**

Cette décision annule et remplace celle initiale du 11 juin 2018.

**DECIDE**